



DECISION

N°2024/261/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que, dans le cadre du marché de Noël qui se tiendra à Eu du 4 au 8 décembre 2024, le groupe d'animation du Carcahoux mettra à disposition de la ville du matériel technique,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention est signée avec le groupe d'animation du Carcahoux – 31 rue de Morgan -BP 91- 76 BLANGY-SUR-BRESLE, pour la mise à disposition gratuite à l'occasion du marché de Noël, au profit de la ville, des matériels.

Article 2 – La convention s'appliquera du 4 au 8 décembre 2024.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le huit novembre deux-mille-vingt-quatre

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

